

## II

## (Actes non législatifs) RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION

du 6 avril 2022

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

**À propos de ce document****Historique des versions du document**

Version	Date	Commentaire
1.0	12-2022	Premier projet pour répondre aux exigences du SFDR-RTS (en vigueur en 01/2023)
2.0	08-2023	Informations complémentaires : gaz fossile et énergie nucléaire
3.0	12-2023	Adaptation du texte dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux thèmes de transition de Triodos
4.0	10-2024	Modification des caractéristiques de durabilité minimales et adaptations à des fins de clarté et de compréhension.

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Triodos Impact Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 724500PMK2A2M1SQQ228

## Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 25 %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Triodos Impact Portfolio est double :

1/ contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires. Ces limites sont succinctement décrites ci-dessous :

Les neuf limites planétaires sont :

1. **Changement climatique** : concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui entraîne des hausses de température.
2. Perte de biodiversité : extinction des espèces vivantes et perte des écosystèmes.
3. Changements dans l'utilisation des sols : déforestation et changement d'affectation des sols qui perturbent les écosystèmes.
4. Utilisation de l'eau douce : quantité d'eau douce disponible pour la consommation humaine et les écosystèmes.
5. Cycles de l'azote et du phosphore : quantités excessives d'azote et de phosphore rejetées dans la nature par les activités agricoles et industrielles, entraînant une pollution des masses d'eau.
6. Acidification des océans : augmentation des concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère entraînant une acidification des océans préjudiciable à la vie marine.
7. Pollution chimique : rejet partout dans l'environnement de substances nocives telles que le plastique, les métaux lourds et les pesticides.
8. Fragilisation de la couche d'ozone : destruction de la couche d'ozone qui protège la Terre contre les rayons UV.
9. Aérosols atmosphériques : présence dans l'air de particules solides ou liquides ayant un impact sur le climat et la santé des populations.

2/ contribuer à la transition vers une économie au sein de laquelle tous les individus peuvent jouir d'une vie prospère.

La Banque Triodos applique une approche d'investissement très large en mettant l'accent sur les investissements qui contribuent positivement aux thèmes de transition ou aux transitions favorisant l'émergence d'une société durable, résiliente et inclusive. Pour atteindre ces objectifs, les investissements sont réalisés dans des placements qui contribuent activement à au moins une transition.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires est abordé dans les transitions suivantes :

- Transition circulaire : faire usage des ressources le plus efficacement et le plus longtemps possible.

- Transition énergétique : produire et utiliser efficacement des énergies propres pour la mobilité, le chauffage et la climatisation
- Transition alimentaire : nourrir l'ensemble des populations de manière durable.

L'objectif (sociétal) de contribuer à la transition vers une économie au sein de laquelle tous les individus peuvent mener une vie prospère est abordé dans les transitions suivantes :

- Transition sociétale : constituer une société dont tout le monde fait partie et à laquelle tout le monde peut participer.
- Transition bien-être : soutenir une économie où les gens sont libres, en bonne santé et inspirés.
- Transition alimentaire : nourrir l'ensemble des populations de manière durable.

Les thèmes de transition Triodos sont l'outil qui nous permet de traduire ces deux axes de travail en objectifs d'impact concrets. Les objectifs d'impact correspondant aux différentes transitions Triodos sont décrits ci-dessous :

Transition circulaire :

- Minimiser l'extraction des ressources et préserver les ressources rares, y compris les écosystèmes
- Prolonger la durée de vie des matériaux et des biens en intégrant des chaînes de valeur circulaires dans la conception et la fabrication des produits, afin de réutiliser le mieux possible les matériaux au lieu de les jeter
- soutenir la prévention des déchets en faisant en sorte que les matériaux en fin de vie soient réinjectés dans la production de nouveaux produits le plus longtemps possible

Transition énergétique :

- Produire plus d'énergie renouvelable tout en minimisant l'utilisation des ressources et les déchets
- Rendre l'approvisionnement en énergie plus efficace pour répondre à la demande et réduire l'empreinte carbone
- Améliorer la fiabilité du système d'énergie renouvelable en investissant dans des solutions qui le rendent plus stable et plus robuste.
- Améliorer la sensibilisation et l'engagement du public afin de modifier systématiquement la façon dont l'énergie est utilisée pour déplacer, chauffer et refroidir les objets, en touchant tous les secteurs de la société et de l'économie afin de garantir une transition énergétique juste

Transition alimentaire :

- Permettre une transition vers des pratiques agricoles résilientes qui ont un impact positif sur la biodiversité, la pollution et l'utilisation des ressources
- Encourager la transition vers des régimes alimentaires diversifiés, locaux et saisonniers, largement basés sur le végétal, avec des quantités modestes de protéines animales

- Encourager la fixation de prix équitables dans les chaînes de valeur alimentaires en augmentant la transparence afin d'exposer toutes les externalités du système alimentaire et d'assurer aux travailleurs un bien-être équitable et résilient
- Soutenir les initiatives qui éduquent les consommateurs et les remettent en contact avec les producteurs de denrées alimentaires

Transition sociétale :

- Veiller à ce que les besoins fondamentaux soient satisfaits afin de préserver la dignité humaine ; la solidarité contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et vice versa.
- Soutenir une conception équitable afin de garantir l'égalité des chances dans l'accès aux espaces, aux services et aux marchés, en accordant une attention particulière aux enfants et aux groupes vulnérables et marginalisés.
- Permettre aux individus de se voir reflétés dans leurs communautés et leurs réseaux, en créant un fort sentiment d'appartenance et de connexion avec les personnes qui les entourent.

Transition bien-être :

- Garantir le respect des droits humains et des droits individuels afin de permettre aux personnes de façonner leur propre vie.
- Favoriser des modes de vie sains et contribuer à améliorer la santé et le bien-être (mental).
- Promouvoir les arts, la culture et les centres spirituels afin d'aider les gens à donner un sens à leur vie et à prendre conscience du monde qui les entoure.

Étant donné que la Banque Triodos applique une approche d'investissement large basée sur les transitions, aucun indice de référence n'a été identifié pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le portefeuille du Triodos Impact Portfolio contribue aux objectifs environnementaux tels qu'énoncés à l'article 9 du règlement relatif à la Taxinomie de l'UE :

- Atténuation du changement climatique par le biais d'investissements qui contribuent au thème de la transition énergétique ;
- Adaptation au changement climatique par des investissements contribuant aux thèmes de la transition circulaire, de la transition énergétique et de la transition alimentaire.
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines.
- Transition vers une économie circulaire.
- Prévention et maîtrise de la pollution.
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Au niveau du portefeuille, les indicateurs suivants seront mesurés et feront l'objet de rapports pour déterminer dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable est atteint :

- 1) la contribution (%) à chaque thème de transition
- 2) le pourcentage d'investissements contribuant à un thème de transition
- 3) le pourcentage d'investissements respectant les normes minimales Triodos
- 4) le pourcentage d'investissements respectant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les directives de l'ONU relatives aux entreprises et aux violations des droits humains

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que le Triodos Impact Portfolio ne cause aucun préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable, la Banque Triodos applique des critères stricts tout au long du processus d'investissement. La stratégie d'investissement de la Banque Triodos, qui commence par une analyse de l'impact positif et une évaluation des principales incidences négatives, est combinée à l'application des exigences minimales de la Banque Triodos afin de garantir que le fait d'atteindre notre objectif d'investissement durable ne nuise pas à d'autres objectifs sociaux et environnementaux. Les normes minimales de la Banque Triodos contiennent des exigences minimales absolues relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, qui doivent être respectées dans tous les investissements. Les exigences minimales de la Banque Triodos font partie intégrante de la Banque Triodos et reflètent sa mission et sa vision. Elles ne sont pas la traduction directe d'exigences légales.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en considération ?**

Triodos tient compte des indicateurs PIN conformément à la nature de l'investissement. À cet égard, nous faisons la distinction entre les instruments négociables publiquement émis par les entreprises, les instruments négociables publiquement émis par les gouvernements et les investissements privés non cotés en bourse. Nous détaillons ci-dessous notre manière de tenir compte des indicateurs PIN pour les différentes catégories :

**POUR LES INSTRUMENTS ÉMIS PAR LES ENTREPRISES (PAR EX. LES ACTIONS, OBLIGATIONS D'ENTREPRISES, OBLIGATIONS À IMPACT) :**

Les PIN sont pris en considération à la deuxième phase du processus de placement (impact négatif, qui consiste en trois étapes), ainsi que dans le cadre de l'analyse initiale et du monitoring continu des placements :

1. Analyse négative : Chaque entreprise (potentielle) est analysée sur la base de son implication dans des activités sujettes à controverse. Lorsqu'une participation dépasse le seuil ci-dessous, elle est exclue du placement.

Les **principales incidences négatives** (PIN) correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales et sociales ainsi qu'aux conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Activité controversée selon Triodos	PIN SFDR	Seuil
Armes controversées	14 (Exposition à des armes controversées)	Implication éventuelle
Carburants fossiles	4 (Exposition à des entreprises actives dans le secteur de carburants fossiles)	Entreprises classifiées GICS Energy Sector (c'est-à-dire actives dans le secteur des carburants fossiles)
Substances dangereuses	E9 (Investissements dans des entreprises de produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (>5 % du chiffre d'affaires) Polluants organiques persistants – production, distribution (>0 % du chiffre d'affaires)

2. Controverses : Chaque participation (potentielle) est évaluée au cas par cas dans le cadre des directives du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE applicables aux multinationales, en tenant compte des infractions au cours des trois années précédentes. Une fois les informations, la gravité et la réaction de l'entreprise vérifiées, une analyse évalue si un cas est faiblement, moyennement ou fortement préoccupant. Si une entreprise est impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes sans prise de mesures correctives crédibles, elle est jugée « très préoccupante » et sa participation est exclue des investissements. Lorsque l'entreprise est classée faiblement ou moyennement préoccupante, la procédure de dialogue (engagement) et/ou d'exercice du droit de vote et d'initiatives des actionnaires est entamée.

Évaluation Triodos	PIN SFDR	Seuil
Controverses	10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE)	Violations graves du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE au cours des 3 années écoulées
	11 (Absence de processus et de mécanismes pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE)	
	S7 (Cas de discrimination)	
	S14 (Nombre de questions et d'incidents graves touchant aux droits humains)	
	S16 (Cas d'actions insuffisantes avec enfreintes à la lutte anticorruption)	
	S17 (Condamnations et amendes dans le cadre de la lutte anticorruption)	

3. Évaluation ESG En combinant un « mapping » de matérialité, qui étudie pour chaque secteur les grandes questions ESG, à une analyse des activités de l'entreprise, le risque de conséquences négatives d'un placement est évalué. Sur la base de la classification du risque (faible, moyen ou élevé), l'entreprise doit satisfaire à des critères complémentaires tels que disposer de programmes, rapports, certifications, politique ou pratiques de durabilité. Lorsqu'une entreprise ne satisfait pas à ces critères mais est en transition, un dialogue est entamé (engagement), et il peut être fait usage du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. Les indicateurs PIN sont considérés sur une base absolue, dans le temps et comparés à cinq pairs (si c'est pertinent). Lorsque le résultat est « très préoccupant », la participation est exclue en tant qu'investissement.

Thème ESG de Triodos	PIN SFDR	Seuil
----------------------	----------	-------

Environnement	Changement climatique	1 (Émissions de gaz à effet de serre) 2 (Empreinte carbone) 3 (Intensité des gaz à effet de serre) 5 (Part de consommation et de production d'énergies renouvelables) 6 (Intensité de la consommation d'énergie) E4 (Entreprises sans initiatives visant à réduire les émissions de carbone) E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé en termes de changement climatique sans élaboration de rapports des émissions de gaz à effet de serre ni des objectifs de réduction alignés sur l'Accord de Paris. Controverses importantes
	Eau	E6 (Consommation d'eau et recyclage) E7 (Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau) E8 (Exposition à des zones à niveau de stress hydrique élevé)	Risque élevé de pénurie d'eau sans actions visant à réduire la consommation d'eau douce ; Controverses importantes
	Déchets	E13 (Proportion de déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	8 (Émissions rejetées dans l'eau) 9 (Proportion de déchets dangereux et radioactifs) E2 (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	7 (Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité) E11 (Entreprises sans pratiques durables par rapport aux sols/à l'agriculture) E12 (Entreprises sans pratiques durables par rapport aux océans/mers) E15 (Déforestation)	Risque élevé pour la biodiversité, déforestation, coton, soja, huile de palme ou pêche sans politiques, programmes et mesures adaptés pour favoriser les activités durables. Controverses importantes



Social	Droits humains et communautés	S9 (Absence de politique en matière de droits humains) S10 (Absence de <i>due diligence</i> en matière de droits humains)	Risque élevé en termes de droits humains ou de minerais sources de conflits, sans politiques ni pratiques adéquates ; Controverses importantes
	Conditions de travail	S1 (Entreprises sans politique de prévention des accidents du travail) S2 (Pourcentage d'accidents) S3 (Nombre de jours perdus pour cause de blessures, accidents, accidents mortels ou maladies) S4 (Absence de code de conduite pour les fournisseurs) 12 (Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) S5 (Absence de mécanisme permettant de porter plainte en matière de ressources humaines) S12 (Gestion d'entreprise et fournisseurs présentant un risque élevé de travail des enfants) S13 (Opérations et fournisseurs à risque élevé de travail forcé)	Risque élevé en matière de droits du travail par absence de politique, d'objectifs et de monitoring adéquats ; Controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	S12 (Gestion d'entreprise et fournisseurs présentant un risque élevé de travail des enfants) S13 (Opérations et fournisseurs à risque élevé de travail forcé)	Risque élevé en matière de droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement par absence de politique, d'objectifs et de monitoring adéquats ; Controverses importantes
Gouvernance	Bonne gouvernance	13 (Diversité de genres au sein de la direction)	Le ratio de rémunération du P.-D.G. s'élève à plus de 100:1 et sa

		S8 (Rémunération excessive du P.-D.G.)	rémunération absolue corrigée par rapport à la taille de l'entreprise s'élève à plus de € 2,5 mio au cours des 5 années écoulées ; Controverses importantes
	Éthique de l'entreprise	S15 (Absence de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

POUR LES INSTRUMENTS ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS (PAR EX. OBLIGATIONS À IMPACT) :

Les PIN sont prises en compte lors de l'examen de l'impact négatif (deuxième phase du processus d'investissement de la Banque Triodos), tant lors de l'examen initial que lors du suivi continu des investissements :

Thème ESG de Triodos	PIN SFDR	Seuil
Environnement	15 (Intensité des gaz à effet de serre)	Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'Accord de Paris</li> <li>• du contrat-cadre en matière de changement climatique</li> <li>• du Traité de Kyoto</li> </ul>
Gouvernance	16 (Pays où on investit dans les violations sociales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratification de traités internationaux controversés en matière d'armement</li> <li>• Sanctions des Nations unies et de l'Union européenne</li> </ul>

L'évaluation PIN se base sur des données communiquées par des tiers (fournisseur externe de données ESG, informations publiques et/ou entreprises bénéficiaires d'un investissement).

POUR LES INSTRUMENTS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ PUBLIC

**Lors du processus de placement, les effets négatifs sur les facteurs de durabilité des indicateurs obligatoires mais aussi de deux indicateurs facultatifs sont analysés et évalués.**

Le gestionnaire a choisi un indicateur environnemental du tableau 2 et un indicateur social du tableau 3 du règlement SFDR. Ces indicateurs concernent les investissements dans des entreprises qui ne visent pas une réduction des émissions de carbone et celles sans politique anticorruption.

**Les données requises pour établir ces indicateurs sont collectées lors de la recherche d'investissements potentiels.** Ces informations peuvent provenir de l'entreprise elle-même, d'un expert externe ou de sources publiques. Lorsque les données ne sont pas directement disponibles, le gestionnaire utilise des estimations en provenance d'organisations fiables du secteur. Toutes les conclusions relatives aux effets négatifs potentiels sur la durabilité et à l'impact positif des investissements sont enregistrées et traitées.

**Pour le choix des indicateurs facultatifs, le gestionnaire a examiné la pertinence et la disponibilité des données.** Le niveau de préjudice potentiel d'un investissement est classé comme faible, moyen ou élevé. Dans le cas d'un niveau de préjudice moyen ou élevé, l'équipe d'investissement étudie comment le risque peut être limité ou géré. En l'absence de solutions acceptables, l'entreprise est écartée des candidats à l'investissement.

Lorsque seules des estimations sont disponibles – par exemple au niveau d'un pays et d'un secteur –, l'équipe d'investissement donne un avis qualitatif de l'exposition aux risques pour des investissements à préjudice moyen ou élevé. Dans les cas où certains indicateurs ne sont pas applicables – par exemple l'absence de politique pour les petites entreprises –, l'équipe d'investissement peut avoir recours à des hypothèses qualitatives, conformément à la politique de *due diligence* de Triodos IM.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ?***

Avant tout investissement, les entreprises dans lesquelles les fonds de la Banque Triodos sont susceptibles d'investir sont examinées pour s'assurer qu'elles respectent les normes minimales de Triodos. L'application de ces normes minimales permet de respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Pour les fonds investissant dans des sociétés cotées en bourse, cela se fait par l'analyse de données provenant de sources externes et des recherches effectuées par le gestionnaire d'investissement. Pour les fonds investissant dans des sociétés non cotées, les sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par un ou une analyste. Par ailleurs, si cela se justifie, une vérification préalable sur site peut également avoir lieu.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, ce produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement, lors de la sélection et lors des révisions régulières, par une évaluation des PIN, comme cela est illustré plus haut. La manière dont ces incidences négatives sont prises en compte est décrite plus en détails dans les rapports périodiques portant sur le produit. L'information relative aux PIN sera également disponible dans les rapports annuels des fonds sous-jacents.



Oui



Non



**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La sélection des fonds d'investissement entrant dans le Triodos Impact Portfolio est assurée par la Banque Triodos et doit :

- Apporter une contribution positive à l'objectif de développement durable
- Satisfaire aux exigences minimales de la Banque Triodos
- Prendre en compte et minimiser les principales incidences négatives
- Atténuer les risques de durabilité

### La stratégie d'investissement

orienté les décisions sur la base de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au

L'interaction entre les fonds sélectionnés, combinée à leur allocation, vise à atteindre un équilibre adéquat et transparent entre risque et rendement financiers, en conformité avec le niveau de tolérance au risque du client.

Pour ses services de gestion de portefeuille, la Banque Triodos investit exclusivement dans des fonds conformes à l'article 9. La contribution à l'objectif d'investissement fait partie de la stratégie d'investissement pour le Triodos Impact Portfolio. Les fonds sélectionnés doivent disposer de liquidités suffisantes et être gérés par un gestionnaire en investissement au professionnalisme et à l'engagement démontrés.

La Banque Triodos considère les fonds de Triodos Investment Management (Triodos IM) comme les actifs principaux du Triodos Impact Portfolio, offrant au client l'accès à un portefeuille diversifié composé de fonds Triodos. À côté de ces actifs principaux, des allocations dans des fonds de tiers alternatifs peuvent être envisagées en vue d'accroître la diversification, d'augmenter l'impact positif ou d'obtenir l'exposition souhaitée à certaines thématiques de transition.

### ● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement durable, Triodos intègre trois éléments contraignants dans sa stratégie d'investissement :

#### 1/ Thèmes de transition ou transitions :

La Banque Triodos investit uniquement dans des placements durables qui contribuent à au moins une des transitions qu'elle a définies (sélection positive). Ceci ne s'applique pas aux produits dérivés pour la gestion du risque de change et aux liquidités. Chaque investissement (potentiel) fait l'objet d'une évaluation approfondie de son alignement thématique avec les transitions de Triodos, pour lesquelles des objectifs d'impact sont définis. Ces objectifs d'impact sont décrits ci-dessous.

Des indicateurs d'impact basés sur les revenus des entreprises sont utilisés pour suivre la contribution de ces dernières aux objectifs d'impact définis pour chaque transition. Le seuil de réussite/d'échec suivant est appliqué : en ce qui concerne les entreprises, au moins 33 % des revenus de l'entreprise doivent contribuer à un ou plusieurs objectifs d'impact.

L'analyse est complétée par l'examen des offres de produits des entreprises et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles que les politiques et les programmes d'actions des entreprises.

#### 2) Normes minimales Triodos

Chaque investissement est évalué en fonction du respect des normes minimales de la Banque Triodos. S'il s'avère qu'un émetteur enfreint gravement l'une de ces exigences, il est exclu du

processus d'investissement.

### 3/ Principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies

Les émetteurs qui violent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et les droits inscrits dans les huit conventions fondamentales énoncées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la loi internationale sur les droits humains, sont exclus de l'investissement.

#### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

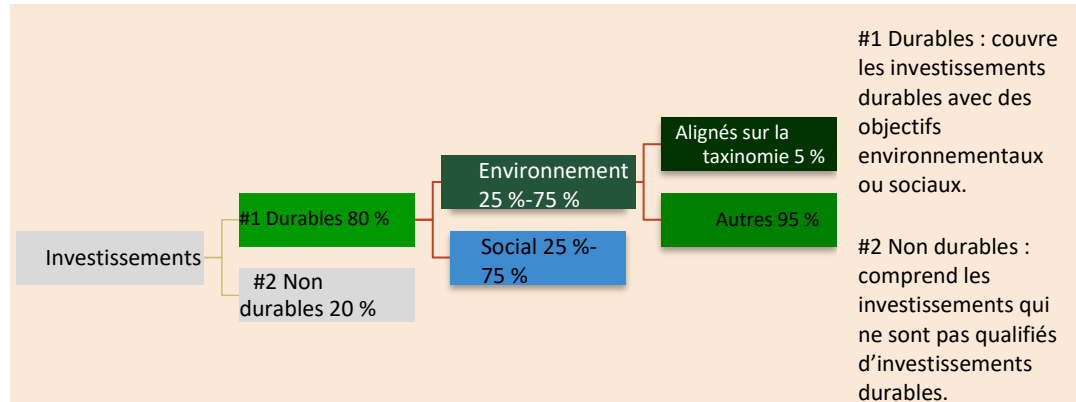
Pour tous les investissements inclus dans le Triodos Impact Portfolio, les pratiques de bonne gouvernance en matière de structures de gestion saines, de relations avec le personnel, de rémunération de l'équipe et de conformité fiscale sont évaluées dans le cadre des exigences minimales de la Banque Triodos, qui constituent une composante contraignante de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#### **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**



Le Triodos Impact Portfolio investit dans les fonds Triodos gérés par Triodos IM, une filiale à part entière de la Banque Triodos. Le Triodos Impact Portfolio ne détient pas directement des actions et obligations, mais investit par le biais de fonds d'investissement sélectionnés de manière appropriée et consciente. Les fonds Triodos du Triodos Impact Portfolio ne sont pas limités à une zone géographique ou à un secteur spécifique. Du fait de la stratégie d'investissement et du processus de sélection strict, un ou plusieurs secteurs entiers peuvent être exclus du Triodos Impact Portfolio.

1. Durables : la part minimale d'investissements durables au sein du Triodos Impact Portfolio est de 80 %. Il ne s'agit pas d'exposition directe des entités bénéficiaires des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par ex. pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

investissements mais d'investissements indirects dans des sociétés soigneusement sélectionnées, des institutions financières internationales, des institutions (semi-)publiques et des projets spécifiques triés sur le volet, suivant la stratégie d'investissement propre à chaque fonds. Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement assurent qu'une proportion minimum d'investissements durables est atteinte.

2. Non durables : les capitaux utilisés pour la gestion des liquidités, tels que le cash et des instruments similaires, sont présumés non durables. Ceux-ci peuvent potentiellement impacter les proportions d'investissements durables au sein du Triodos Impact Portfolio. À chaque fois qu'une décision d'investissement est prise, l'impact sur les proportions minimum du produit est évalué.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les fonds inclus dans le Triodos Impact Portfolio ne sont pas appuyés sur une stratégie qui recourt à des produits dérivés, et ils s'abstiennent d'utiliser l'argent emprunté ou des stratégies d'investissement complexes dans tous leurs investissements. Le seul usage intentionnel de produits dérivés vise à minimiser le risque de change du fonds. Cette stratégie de couverture ne contribue pas aux objectifs d'investissement durable, mais est limitée à la réduction de l'exposition au change pour les investisseurs en euro et impacte seulement le retour financier attendu.

Les institutions financières pour lesquelles le risque de change est couvert doivent adhérer aux exigences minimales de la Banque Triodos, ce qui garantit que même cette portion limitée du portefeuille ne nuira pas à l'objectif d'investissement durable.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Triodos Impact Portfolio comprend un minimum de 5 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le pourcentage de concordance du portefeuille avec la taxinomie est dérivé de ses positions dans les fonds sous-jacents.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EU<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

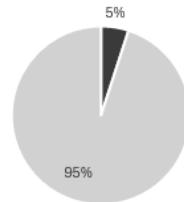
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles étendues en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

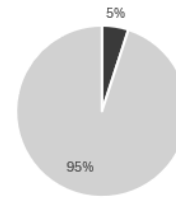
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en gris le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les placements du portefeuille, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Pas alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*




- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Pas alignés sur la taxinomie

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements alignés sur la taxinomie dans des activités transitoires habilitantes du Triodos Impact Portfolio est dérivée proportionnellement de ses positions dans les fonds sous-jacents.

La part minimale des investissements alignés sur la taxinomie dans des activités transitoires est de 0 % et celle des investissements alignés dans des activités habilitantes est également de 0 %. Comme la plupart des entreprises bénéficiaires des investissements n'ont pas encore l'obligation de calculer et de publier ces données, les fonds sous-jacents recourent actuellement à des estimations. Ces chiffres peuvent donc varier.

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimum des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 25 %.

Pour la Banque Triodos, l'alignement de ses investissements sur la taxinomie de l'UE n'est pas un critère exclusif. Certains placements alignés sur la taxinomie de l'UE n'atteignent pas les normes minimales Triodos – par exemple les placements liés au gaz naturel ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxinomie de l'UE mais ne respectent pas les exigences minimales de la Banque Triodos. Il peut également arriver que d'autres placements durables ayant des objectifs environnementaux qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs durables de la Banque Triodos et respectent ses normes minimales ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

En effet, de nombreux investissements ne sont pas en mesure de fournir les informations requises pour satisfaire aux exigences de la taxinomie de l'UE.

- a. Les entreprises situées en dehors de l'UE n'ont aucune obligation de faire rapport dans le cadre de la taxinomie de l'UE.
- b. Les petites entreprises et les petits projets au sein de l'UE n'ont pas encore l'obligation de faire rapport à ce sujet.

Certains instruments émis précédemment (green bonds) ne respectent souvent pas les critères de reporting imposés dans le cadre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au moins 25 % de tous les investissements du fonds doivent être des investissements durables qui contribuent à un objectif social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements dans ce portefeuille visent à atteindre un objectif d'investissement durable à l'exception des liquidités, d'autres actifs détenus à des fins de liquidité et de produits dérivés servant de couverture pour le risque de change. Ces actifs spécifiques sont détenus en proportion réduite, pour soutenir la gestion des liquidités et la gestion de risque de change des fonds sous-jacents. Ils n'affectent pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable dans la durée.

Pour une période limitée, des titres souverains dénués d'objectif environnemental ou social spécifique peuvent être inclus dans le Triodos Impact Portfolio. Actuellement, ces investissements ne peuvent pas être considérés comme durables. La principale raison d'être de ces investissements est de répondre au besoin de liquidités : les fonds d'investissement peuvent faire face à d'importantes variations de leurs flux entrants, qui ne peuvent être investis dans des obligations à impact dans un délai raisonnable.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Il n'existe pas d'indice de référence reconnu sur le marché pour la réalisation d'un objectif d'investissement durable. C'est pourquoi la Banque Triodos applique une approche large, focalisée sur les investissements contribuant positivement aux thématiques de transition nécessaires pour une société durable, résiliente et inclusive.

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur les sites :

[Investir](#) | [Triodos Impact Portfolio](#) | [Banque Triodos](#)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif

